

COMMUNE DE MORNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 06 février 2024

Le Lundi 12 février 2024 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

PRESENTS : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, CHARTIER Nadège, BOUQUET Gérard, BOUZIOU Brigitte, DUSSAIGNE Line, NADAUD Pascal, LETIEVANT Isabelle, TANON Cauphy, DORCHIES Céline, BISSIRIER Gaëtan, MIEN Marie, VIGIER Damien, DEMARLY Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUINOT Thomas (pouvoir à Pascal DA SILVA), LEROYER Laurence (pouvoir à Isabelle LETIEVANT).

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 17

ABSENTS EXCUSES : 2

Ordre du jour :

- ***Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024 ;***
- ***Accueil de volontaires au service national universel ;***
- ***Acquisition d'une parcelle ;***
- ***Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême Limoges ;***
- ***Divers.***

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Accueil de volontaires au service national universel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service national universel est un dispositif découlant du Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent accueillir des volontaires dans le cadre du service national universel et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions suivants : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Le service national universel s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Une personne morale ne peut pas faire appel à un volontaire du service national universel pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public.

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers ...,

Considérant que la mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes,

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires,

Considérant que le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil,

Considérant que la mission d'intérêt général du service national universel nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire,

Considérant que trois jeunes mornacais, souhaitant s'investir dans le dispositif précité, ont manifesté leur intérêt pour réhabiliter le feuillardier situé dans les jardins de Mornac,

Monsieur le Maire propose de mettre en place le dispositif du service national universel au sein de la Commune de Mornac dans le cadre d'une mission relevant de l'environnement et du développement durable qui sera encadrée par un agent des services techniques. Les matériaux nécessaires à cette réhabilitation seront fournis par la Commune de Mornac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif du SNU et d'accueillir au sein de ses services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents y afférents.

➤ **Acquisition d'une parcelle**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la parcelle cadastrée AT 38 (605 m²), située aux abords des jardins de Mornac, a été mise en vente par les propriétaires. Celle-ci se trouve en zone naturelle (N).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'intérêt de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AT 38, mentionnée ci-dessus, au prix de mille cinq cents euros (1 500.00 €) frais d'agence inclus ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais relatifs à l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion relative à la réouverture de la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges transmise par l'Association ANGOULIM :

« Le conseil municipal entendant la voix des habitants constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat sur Vienne depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- Il a fallu attendre 2021 pour voir engagée une étude préliminaire de « régénération » cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2023. A ce jour le conseil municipal n'a pas plus d'informations.
- Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution, n'offrant pas les mêmes dessertes, et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.
- A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités

douces autour du train ; les habitants et habitantes de la commune sont toujours contraints d'emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.

- La ligne de train Angoulême Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.

- Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs, ...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.

- Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion relative à la régénération de la ligne de train Angoulême-Limoges ;
- **DEMANDE** que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **SOUHAITE** que les travaux puissent démarrer sans délai à l'issue de la phase d'étude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Divers**

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ Les soirs bleus se dérouleront le mardi 02 juillet 2024. La première partie de cette soirée sera assurée par l'association mornacaise « Heavy Meta Impro », (environ 1h de spectacle). Comme l'année précédente, le Comité des fêtes assurera la restauration.

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ Il informe l'assemblée du décès de Monsieur Patrick DESCHAMPS, Président de l'association de Mornac Tennis de Table, qui a tant œuvré pour ce sport, le tissu associatif et nos jeunes pongistes. Plusieurs élus ont pris la parole pour lui rendre hommage. D'un commun accord entre la famille de Monsieur DESCHAMPS, Mornac Tennis de Table et la municipalité, il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal de nommer la salle de tennis de table « Espace Patrick DESCHAMPS ».
- ❖ Des infiltrations d'eau ont été constatées au sein de la salle de tennis de table. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance dommages-ouvrage.
- ❖ La course de vélo, organisée par Angoulême Vélo Club, se déroulera le mercredi 15 mai 2024 à 20h00 dans le bourg de Mornac. Cette course nocturne durera environ 1h30.
- ❖ Le service sport de GrandAngoulême recense actuellement les associations sportives et les infrastructures présentes sur le territoire. Cette étude permettra d'identifier les éventuels besoins mais également de réaliser un état des lieux sur les 38 communes de l'agglomération.

- ❖ L'association de Viet Vo Dao souhaite organiser une manifestation au sein de la salle omnisports le dimanche 19 mai 2024. Les élus émettent un avis favorable à cette demande si les créneaux ne sont pas utilisés.
- ❖ La commune de Mornac proposera une formation secourisme aux associations mornacaises le 06 avril 2024.
- ❖ Les élus émettent un avis favorable à la traversée de la commune le 09 juin 2024 dans le cadre de la Rando des Prions organisée par le club de VTT de Magnac/Touvre.

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, le radar pédagogique a été installé sur RD 699 (au niveau des commerces) et des vitesses excessives ont été constatées. Ces données ont été transmises aux services du Département (ADA) pour être analysées. Une réflexion sera engagée sur les aménagements à effectuer ainsi que sur les actions à mener.

Mme Marie Christine THOUIN :

- ❖ Le repas des aînés du dimanche 04 février 2024 a été très apprécié par les 130 convives. Ces derniers ont pu déguster l'excellent repas préparé par Boris, notre cuisinier.

Mme Isabelle DESMORTIER :

- ❖ Un repas sur le thème du nouvel an chinois a été organisé, ce jour, au sein du restaurant scolaire.

M. Francis LAURENT :

- ❖ Il rappelle l'importance de Cartéclima et ses 4 grandes thématiques ;
- ❖ Il donne lecture d'un courrier relatif au concours d'écriture d'Angoulême du 07 et 08 mars 2024.
- ❖ L'agence Postale de Mornac propose depuis quelques temps un espace France Services. De plus, les horaires d'ouvertures seront modifiés à partir du mois de juin 2024
- ❖ Monsieur le Président de l'Agglomération devrait venir le mardi 2 avril 2024 à la rencontre des élus de Mornac dans le cadre de "L'Agglo dans vos communes".

M. Pascal NADAUD :

- ❖ Il a participé au groupe de travail Energie Climat dédié à la construction du Plan Climat Air Energie du territoire de GrandAngoulême. Il fait un compte-rendu à l'assemblée des réflexions menées.

M. Gaëtan BISSIRIER :

- ❖ Il fait part à l'assemblée de la demande de l'Atelier des collines. Cette association souhaiterait qu'une structure, permettant de diffuser des informations sur les manifestations à venir, soit installée aux entrées de Mornac.

Séance levée à 20h03.

Procès-verbal approuvé le 18 mars 2024.



PV Conseil Municipal MORNAC du 12.02.2024